



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 12 avril 2023

PERSONNELS OUVRIERS DES CROUS : LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SE FÉLICITE DES AVANCÉES STATUTAIRES SIGNIFICATIVES

En 2021, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'engageait à ce que les 5 500 agents ouvriers des Crous sous *quasi-statut*¹, bénéficient de possibilités d'avancement et de mobilité. Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, se réjouit que les travaux aient pu aboutir comme envisagé et même au-delà.

Un premier texte, cosigné en juin 2022 par la ministre de l'Enseignement supérieur et la Recherche, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et le ministre de l'Action et des Comptes publics, avait permis d'acter des avancées significatives : réouverture des possibilités d'avancement par la voie de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude ; mobilités inter-Crous tout en conservant le bénéfice du parcours antérieur ; augmentation du régime indemnitaire jusqu'à atteindre douze fois le taux de référence ; ou encore extension des possibilités d'accès à l'échelle fonctionnelle et terminale. La ministre de l'Enseignement supérieur et la Recherche a souhaité aller plus loin en limitant l'écart entre les fonctionnaires et les agents régis par ce statut, en termes de carrière et de rémunération.

Ces évolutions améliorent les grilles de rémunération des agents ouvriers pour les rapprocher des fonctionnaires, par des indices revalorisés, notamment des indices sommitaux, et la réduction de la durée d'ancienneté sur certains échelons. Enfin, elles parachèvent la reconnaissance des fonctions assumées par certains agents, en étendant la possibilité, pour les responsables d'approvisionnement, d'accéder à l'échelle fonctionnelle 8.

Pour la plupart des agents, le gain mensuel est de 48,50 € / mois soit 582 € par an. Cette revalorisation peut atteindre 77,60 € / mois soit 931 € par an pour certains agents.

La ministre se réjouit de toutes ces dispositions qui contribuent à la reconnaissance des personnels ouvriers des Crous qui œuvrent chaque jour au service des étudiants et font preuve d'un engagement exceptionnel. Ces mesures prendront effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Contact presse :

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Tél : 01 55 55 82 00

Mél : presse-mesr@recherche.gouv.fr

¹ Les dispositions applicables aux personnels ouvriers des œuvres universitaires et scolaires (DAPOOUS)